YERRES

Ressources Humaines
N° tél. : 01.69.49.76.55
N/Réf. : NDA/YB/CB

DECISION N° 2001/345

OBJET : Convention de formation professionnelle continue conclue avec la société CIRIL S.A. dans le cadre d'une formation sur le thème « CIVIL GRH 2000+ : Paramétrage jrnx ; paie absences ».

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la participation de Madame Maria LATASTE, à un stage de formation continue sur le thème « CIVIL GRH 2000+ : Paramétrage JRNX ; paie absences »,

CONSIDERANT que la proposition de la société CIRIL S.A., 20 rue Luis Guérin -69100 Villeurbanne, correspond aux besoins conjoints de la commune et du stagiaire,

DECIDE

DE signer une convention de formation professionnelle continue avec la société CIRIL S.A. précitée, en vue d'une formation sur le thème « CIVIL GRH 2000+ : Paramétrage JRNX ; paie absences », sur une durée d'un jour (24 novembre 2001) au profit de Madame Maria LATASTE , moyennant une contribution financière de 2.200 francs TTC (335,39 €),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2001, fonction 0, sous-fonction 020, nature 6184,

Fait à Yerres, le 18 octobre 2001.

REÇU LE 22 OCT. 2001

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) N° 52

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE